



Plan partiel d'affectation " Les Quatre Vingts "

Rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT



TABLE DES MATIERES

1. Les besoins d'installations de ski nautique en suisse.....	3
2. Yverdon-les-bains, ville d'eau : l'opportunité des bassins.....	4
3. le canton, pôle sportif renforcé par le bassin de ski-nautique.....	4
4. le bassin sous l'angle du réseau des villes suisses	4
5. Complémentarité avec d'autres projets dans la région	4
6. Complémentarité en général	4
7. zone agricole et compensation.....	5
8. Paysage : une amélioration globale.....	5
9. le réseau pédestre	5
10. le développement durable	5
11. L'Agenda 21 communal.....	6
12. Gestion des eaux.....	6
13. Stationnement et accès.....	6
14. Réversibilité ou reconversion.....	7
15. insertion dans la planification générale et autres actes d'aménagement.....	7
16. données de base.....	7
17. information à la population, concertation	7
18. Commentaires concernant les modifications de l'enquête complémentaire	8

ANNEXE 1 : PLAN, DETAIL DES SURFACES 1 : 7500

ANNEXE 2 : LISTE DES PROPRIETAIRES

ANNEXE 3 : PLAN, PLAN DU STATIONNEMENT (ILLUSTRATIF)

ANNEXE 4 : PROJET DE CONVENTION ENTRE LA FEDERATION SUISSE DE SKI NAUTIQUE ET DE WAKE BOARD ET LES COMMUNES DE CHAMBLON & TREYCOVAGNES

ANNEXE 5 : ETUDE DE SONORISATION, PROPAGATION DU SON

1. LES BESOINS D'INSTALLATIONS DE SKI NAUTIQUE EN SUISSE

La Suisse a été le berceau des instances mondiales du ski nautique avec la création, il y a plus de cinquante ans, de l' Union Mondiale de Ski Nautique, devenue plus tard Fédération Internationale de Ski Nautique, reconnue en tant que telle par Comité Olympique International (CIO). La Fédération Suisse de Ski Nautique (FSSN) est elle aussi cinquantenaire, et fait partie de l' Association Olympique Suisse (AOS).

Jusque dans les années 60, de nombreuses compétitions internationales étaient organisées en Suisse. Dès cette époque de nombreux plans d' eaux fermés d' environ 800 x 100 m furent créés ou exploités aux USA et dans les pays voisins de la Suisse, dans le but de pratiquer le ski nautique sur une eau calme. La conséquence immédiate fut de faire monter le niveau sportif et d' obtenir des performances impossibles à atteindre sur des lacs normaux.

Devant les difficultés administratives, et compte tenu du caractère polluant des bateaux de cette époque, aucun plan d' eau ne vit le jour en Suisse. Malgré cela, les sportifs suisses parvinrent à rester à un bon niveau en s' entraînant à l' étranger, mais plus aucune compétition de haut niveau ne pu être organisée en Suisse (y compris les championnats suisses qui se déroulent en France ...).

A l' heure actuelle, devant l' évolution technique des bateaux (beaucoup plus silencieux, fiables et non-polluants) et compte tenu de l' intérêt naturel des Suisses pour les sports de glisse (notamment des jeunes pour le wake board, frère aquatique du snowboard), l' Ecole Fédérale de Sport de Macolin a jugé prioritaire la construction d' un plan d' eau national. La Fédération suisse de ski nautique sera donc soutenue par les instances fédérales.

Les motivations fondamentales de ce projet sont les suivantes :

- Développer un sport adapté aux vocations naturelles et culturelles de la Suisse, pays de montagnes et de lacs, pays de la glisse.
- Donner aux jeunes la motivation de pratiquer un sport qui les attire et leur offrir ainsi la possibilité d' évasion saine dont ils ont besoin.
- Rendre accessible ce sport à un plus grand nombre en créant un site national sans but lucratif.
- Créer un point d' attraction, un apport touristique et économique et contribuer à la notoriété de la ville, de la région, du canton et du pays en organisant des compétitions internationales.
- Améliorer la sécurité des lacs en regroupant une partie de cette activité sportive sur un site.
- Utiliser si possible des synergies en créant un plan d' eau utile du point de vue hydrodynamique.
- Valoriser un site sur le plan naturel en intégrant des considérations écologiques, maintenant que la technique le permet.

Eliane Borter

Laurent Gafner

Présidente de la FSSN

Président de la
Commission Plan d' eau
de la FSSN

2. YVERDON-LES-BAINS, VILLE D'EAU : L'OPPORTUNITE DES BASSINS

Le choix de la ville d'Yverdon-les-bains s'appuie sur les arguments suivants :

- sa position stratégique en Suisse du point de vue de l'accessibilité et par sa centralité ;
- la cohérence avec la vocation affichée de la ville et de la région (ville d'eau) ;
- la configuration idéale pour concilier ce plan d'eau national avec les données naturelles et écologiques.

Pour Yverdon-les-Bains, l'accueil des bassins de ski nautique représente une opportunité majeure, de niveau stratégique, pour son développement.

3. LE CANTON, POLE SPORTIF RENFORCE PAR LE BASSIN DE SKI-NAUTIQUE

Au-delà des intérêts liés à la commune, ou à la région, la création du bassin de ski-nautique est une opportunité importante également pour le canton. Cet équipement renforcera le pôle sportif, de rayonnement international, que vise et tend à devenir le canton. Par ailleurs, la localisation est particulièrement intéressante dans une vision d'équilibre entre régions vaudoises que placent au premier plan le plan directeur cantonal (PDcn) en vigueur, et les lignes directrices du nouveau PDcn, actuellement en élaboration.

4. LE BASSIN SOUS L'ANGLE DU RESEAU DES VILLES SUISSES

Le plan directeur communal place la solidarité entre les villes suisses au niveau de ses 10 sujets essentiels d'orientation. Cette solidarité doit se traduire par le renforcement du réseau de villes suisses. En apportant le bassin de ski-nautique, Yverdon-les-Bains y contribue. Dans ce sens, une situation urbaine est particulièrement favorable à ce réseau.

5. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES PROJETS DANS LA REGION

En parallèle à la conception des bassins aux Quatre Vingts, un projet de bassins ayant également pour vocation la pratique du ski nautique a vu le jour à Estavayer-le-Lac. La complémentarité de ces deux projets aurait permis de renforcer la vocation régionale de pôle sportif, que ce soit pour la discipline en particulier ou pour le sport en général. Actuellement ce projet est suspendu dans sa forme initiale.

En tout état de cause l'existence de deux sites permettrait un fonctionnement en réseau, ce qui pourrait être particulièrement utile en cas de manifestations de portée internationale.

Par ailleurs, la proximité du lac permet de suppléer à l'existence d'un autre projet.

6. COMPLEMENTARITE EN GENERAL

La complémentarité figure à titre d'objectif majeur dans l'addenda au PDCom. Elle a été appliquée dans le PPA, en particulier dans :

- l'apport de surfaces de stationnement pour des manifestations pouvant également servir aux activités se déroulant dans les secteur voisins ;
- le tissage d'un réseau piétonnier, ouvert au public ;
- la mise à disposition possible d'infrastructures d'accueil (surfaces vertes, locaux, ...) ;
- les bassins s'inscrivent dans une complémentarité régionale, cantonale et nationale des grands équipements sportifs.

7. ZONE AGRICOLE ET COMPENSATION

Cette extension de l'urbanisation, qui fait partie du développement naturel de la ville et de sa ceinture verte, mixte entre loisirs, maraîchage et agriculture. Le PPA soustrait environ 175 000 m² à la zone agricole et env. 42 000 m² à la zone des jardins familiaux. La compensation de cette surface n'est pas envisageable en termes de m². Il est évident que l'évolution de la ville se fait aux dépens de l'aire agricole, d'autres compensations sont apportées, elles sont d'ordre environnemental, social et économique. Le tableau ci-dessous présente les différentes emprises selon les secteurs et les zones :

	Surfaces en zone agricole	Surfaces en zone agricole inondable	Surfaces consacrées à l'équipement	
			pris à la zone agricole	pris à la zone de jardins familiaux
Surface brute	100 260 m ²	76 734 m ²	180 780 m ²	43 206 m ²
<i>dont en forêt</i>	- 1 521 m ²	- 5 438 m ²	- 2 633 m ²	- 488 m ²
<i>dont chemin</i>	- 1 925 m ²	- 1 139 m ²	- 3 109 m ²	- 701 m ²
Surface nette	96 814 m ²	70 157 m ²	175 038 m²	42 017 m²
Total consacré à l'équipement			s. brute 223 986 soit env. 22,4 ha s. nette 217 055 m² soit env. 21,7 ha	

(voir plan en annexe)

Le secteur situé en zone agricole de 10 ha, pourra faire l'objet d'une amélioration du sol par l'apport de tourbes provenant de la création des bassins. Un rehaussement du sol pourra être effectué, mettant ainsi à l'abri des inondations ce secteur.

Le secteur situé en zone agricole inondable pourra continuer à être cultivé. Toutefois l'inondation annuelle de ce secteur entraînera des contraintes quant au choix du mode et du type de cultures.

8. PAYSAGE : UNE AMELIORATION GLOBALE

La réalisation des bassins et les autres aménagements auront pour effet d'enrichir la qualité paysagère générale. Cette mutation prend en compte le paysage existant (fuseaux), elle le transforme en lui apportant des éléments diversifiés et attractifs.

9. LE RESEAU PEDESTRE

Le PPA " Les Quatre Vingt's " exige la réalisation de cheminements pédestres qui s'inscrivent dans un réseau dont la conception générale est donnée par le Plan directeur communal et son addenda. Les bassins seront un point d'attraction valorisant les itinéraires pédestres.

10. LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La conception du PPA " Les Quatre Vingt's " s'inscrit dans une logique de développement durable. Cela se traduit notamment par :

- la gestion des eaux ;
- la gestion des terres d'excavation ;
- la garantie du respect à long terme des conditions environnementales ;
- l'assurance de ne pas créer, lors de l'éventuelle cessation de l'activité de ski nautique, de friches inutilisables ou non-recyclables ;
- l'ouverture d'une activité de loisir visant une large population ;
- la mise en place d'une activité consolidant l'attractivité régionale.

11. L'AGENDA 21 COMMUNAL

Les objectifs ci-dessous de l' Agenda 21 communal ont été pris en compte ou intégrés.

Pour certains objectifs, le PPA " Les Quatre Vings" entre dans le cadre d'une mise en oeuvre des actions de l' Agenda 21, pour d'autres les bassins pourront devenir le " réceptacle" d'actions ultérieures en relation avec l' Agenda 21.

Champ " Situation économique"

- Clarifier l'image en valorisant clairement les deux axes que sont une politique du tourisme (liée à l'eau : les bains, le lac, une image santé et cultures fortes) et une capacité industrielle forte.

Champ " Mobilité"

- Encourager les moyens de locomotion tels que la marche à pied, le vélo et les transports publics.

Champ " Eaux"

- Développer l'image d'une ville d'eau (sous tous ses aspects : nature - tourisme - santé - économie).
- Créer des cheminements pédestres et/ou cyclistes sur les rives des canaux (10 km d'ici 10 ans).
- Participer à la réflexion sur la revitalisation de la Plaine de l'Orbe.
- Augmenter la valeur écologique des rives des cours d'eau (10 km d'ici 10 ans).

Champ " Nature"

- En concertation avec le canton et les communes voisines, mieux protéger les biotopes aquatiques tout en les maintenant accessibles à la population : grèves du lac, rives du lac, revitalisation des cours d'eau, recenser et protéger les richesses de la Plaine de l'Orbe.
- Développer la sensibilité à la nature en milieu scolaire.
- Assurer la protection des espèces animales et végétales en danger sur le territoire communal.
- Informer la population et organiser un accueil du public (Plaine de l'Orbe - entre autres).

Champ " Paysage et sites"

- Maintenir et développer le caractère vert de la ville.
- Entretenir les espaces verts de manière naturelle.
- Etablir un plan d'arborisation.

12. GESTION DES EAUX

En matière de gestion des eaux, la solution proposée est compatible avec tous les traitements futurs possibles de la Plaine de l'Orbe.

La solution proposée est directement utile à la gestion des eaux.

13. STATIONNEMENT ET ACCES

En matière de stationnement, la situation sera améliorée pour les situations courantes (création de places de stationnement utilisables par le public en complémentarité avec les autres équipements du secteur).

Lors de manifestations, deux situations sont à considérer. Dans un premier temps, les possibilités de stationnement offertes actuellement sont à utiliser exceptionnellement. A plus long terme, la réalisation d'une infrastructure plus importante est prévue par le plan directeur. Celle-ci permettra de couvrir, pour l'ensemble des équipements du secteur Sud-Ouest de la ville, les besoins en stationnements lors de manifestations. La solution définitive pourra soit déboucher sur un équipement central, soit sur des équipements plus modestes répartis sur plusieurs sites, soit en combinant ces deux variantes.

Un plan du stationnement figure en annexe du présent document. Ce plan est illustratif, il démontre une possibilité d'aménagement. D'autres solutions sont également envisageables. Selon le règlement, il est

spécifié que les places de stationnement doivent se situer dans le secteur de tête. Seules 5 à 8 places peuvent prendre place à proximité du club house.

Le plan directeur communal spécifie les accès au secteur. Afin d'assurer une bonne cohabitation entre les activités maraîchères et celles liées aux activités de loisirs, l'accessibilité au plans d'eau par le chemin du Maréchat sera interdite les vendredis et samedis. Cette limitation ne concerne pas les exploitants maraîchers, les riverains ni les cycles.

14. REVERSIBILITE OU RECONVERSION

Une intervention sur le territoire d'une telle dimension doit envisager à long terme son existence, en cas d'interruption de l'activité prévue. La réversibilité des interventions liées à la création des bassins peut être envisagée soit sous la forme d'une remise en état (peu intéressant) soit sous la forme d'une reconversion.

L'éventail de possibilités de fonctions en cas d'une éventuelle reconversion est très large :

- biotope ;
- autres activités sportives ;
- loisirs.

15. INSERTION DANS LA PLANIFICATION GENERALE ET AUTRES ACTES D'AMENAGEMENT

La conception du PPA " Les Quatre Vingt's " s'est déroulée en parallèle à :

- l'addenda au Plan directeur communal ;
- l'addenda au schéma directeur intercommunal de l'aire maraîchère et horticole ;
- l'étude d'impact sur l'environnement.

La coordination de la planification a joué un rôle essentiel dans la conception de ces documents. Du fait de ce parallélisme, cet ensemble peut être jugé exemplaire de ce point de vue.

16. DONNEES DE BASE

Les données de base figurant au plan directeur communal, ainsi que les éléments ultérieurs à celui-ci ont été largement pris en compte dans le cadre de cette étude.

17. INFORMATION A LA POPULATION, CONCERTATION

A plusieurs stades de l'étude, le projet a fait l'objet de présentations aux Commission d'urbanisme et Commission des habitants.

Une large campagne de communication précèdera les enquêtes et consultations des différents documents.

Cette campagne implique également les communes voisines :

Les communes des Chamblon, Montagny et Treycovagnes ont été informées par la commune d'Yverdon-les-Bains, en août 2000 que, dans le cadre de l'étude du projet de plans d'eaux, le schéma directeur intercommunal de l'aire maraîchère et horticole devrait évoluer.

En février 2001, la commune d'Yverdon-les-Bains envoyait aux communes précitées l'ensemble du dossier des études d'aménagement du territoire pour la création de bassins de ski nautique aux " Quatre Vingt's " .

Suite aux remarques de la commune de Chamblon la Municipalité d'Yverdon-les-Bains recevait le 5 novembre 2002 la Municipalité de Chamblon afin de discuter du projet. Une visite du plan d'eau existant à Bourg-en-Bresse a eu lieu au printemps 2003, les municipalités des communes voisines concernées y ont été invitées. Cette visite a permis aux personnes présentes de se rendre compte de l'effet paysager, environnemental et acoustique d'un tel ouvrage.

Des simulations acoustiques ont eu lieu les 26 mars 2004 et 19 mai 2004, en présence des autorités communales de Chamblon et Treykovagnes.

18. COMMENTAIRES CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Résultats de l'enquête publique du 16 septembre au 15 octobre 2003

L'enquête publique a suscité 16 oppositions. La Commune a entendu l'ensemble des opposants en proposant des adaptations au projet. Il en résulte les modifications soumises à enquête complémentaire.

Modification du secteur inondable

Afin d'éloigner le secteur inondable des plans d'eau, et ainsi assurer un meilleur isolement du site pour les oiseaux limicoles, le PPA s'est étendu vers le Sud-ouest. Le secteur inondable est situé à une distance de plus de 450 mètres des bassins. Le secteur compris entre le secteur inondable et les bassins, bien que compris dans le périmètre du plan, est maintenu en zone agricole.

Possibilité de réaliser une installation de téléski nautique

La modification du PPA rend l'installation d'un téléski nautique possible.

La réalisation d'un téléski nautique peut constituer une alternative intéressante à la traction conventionnelle des skieurs par bateau. En effet, les nuisances sonores liées à une telle installation sont moindres que celles liées à l'usage de bateaux. Le règlement du PPA impose d'ailleurs que les émissions sonores générées (bruit de l'installation et des skieurs), soient égales ou inférieures aux émissions dues à la pratique conventionnelle du ski nautique et du wake board.

Sur le plan paysager, une telle installation n'a que peu d'impacts (env. 5 pylônes et câbles). Compte tenu des plantations existantes (alignements de peupliers), la perception d'une telle installation ne provoquera pas d'impacts notables, tant pour les points de vue proches qu'éloignés.

Une installation de téléski nautique est particulièrement intéressante en ce qui concerne l'initiation de nouveaux skieurs. Elle s'inscrit dans ce sens dans la perspective de complémentarité que vise la Fédération suisse de ski nautique et de wake board.

La fréquentation du site liée à cette installation génèrera un trafic d'environ 25 mvts/jour.